

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 / 140

Contrat de cession entre la Ville et l'association Permis de construire pour le spectacle « Pizza Puppet » le samedi 22 juin dans le cadre d'Eaubonne en Fête

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser avec l'association Permis de construire, représentée par sa présidente Manon Joachim, le spectacle « Pizza Puppet » dans le cadre d'Eaubonne en fête le samedi 22 juin 2024 ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : d'organiser** avec l'association Permis de construire dans le cadre d'Eaubonne en Fête, trois représentations du spectacle intitulé « Pizza Puppet » de 15h30 à 16h15, de 17h30 à 18h15 et de 20h à 20h45 le samedi 22 juin 2024, Place du 11 novembre et aire du Centre-ville, 95600 Eaubonne ;

↳ **ARTICLE 2 : de signer** à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, et de l'association Permis de construire, sise, 40, rue des amandiers 75020 Paris, pour un montant total de 2035 euros « TVA non applicable, selon l'article 293 B du code général des impôts », soit deux mille trente-cinq euros net ;

↳ **ARTICLE 3 : de prendre en charge** les frais annexes (transport, repas) selon les conditions fixées au contrat.

Eaubonne, le

16 MAI 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE